

Arrêté modifiant le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} septembre 2020 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), du 17 mars 2021, est modifié comme suit :

art. 2, al. 1bis (nouveau)

Sous réserve de dispositions particulières de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} septembre 2020 ou du présent règlement, il est l'autorité compétente pour octroyer des dérogations.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 décembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND